

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

EuTroLoy 16021D.04

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Projection thermique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Société: | S.a Castolin Benelux n.v. Werkplaatsenstraat / Rue des Ateliers 11 B-7850 Edingen / Enghien | Castolin Eutectic GmbH Gutenbergstrasse 10 D-65830 Kriftel |
| Téléphone: | +32 2 888 2451 | +49 (0) 6192 403 0 |
| Téléfax: | +32 2 888 8703 | +49 (0) 6192 403 314 |
| E-mail (Interlocuteur): | info@castolin.be | castolin@castolin.com |
| | Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: sds@gbk-ingelheim.de | |

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoisons +32 70 245 245
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +49 (0) 6132 / 84463 (GBK GmbH,
Ingelheim)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H302
Eye Irrit. 2; H319
Resp. Sens. 1; H334
Skin Sens. 1; H317
Muta. 2; H341
Carc. 1B; H350i
Carc. 2; H351
Repr. 1B; H360
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 4; H413

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

L'inhalation des vapeurs et des aérosols se dégageant pendant le brasage/le soudage peut causer la fièvre des fondeurs. Les symptômes de la fièvre des fondeurs ne se manifestent qu'après 4 à 12 heures. (maux de tête, étourdissement, sécheresse, toux, nausées et fièvre).

Risque d'irritation du système respiratoire par inhalation prolongée de fumées pendant l'opération de brasage/soudobrasage.

D'après NIOSH et IARC, les fumées de soudage (sauf indication contraire) sont considérées cancérigènes sans classification additionnelle

IARC - International Agency for Research on Cancer

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

cobalt

poudre de nickel

Mention

Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

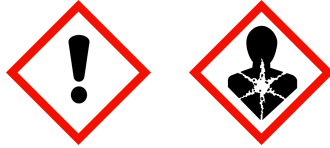
Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

Pictogrammes:



Mentions de danger

| | |
|-------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H350i | Peut provoquer le cancer par inhalation. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H360 | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Conseils de prudence

| | |
|------|---|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement des déchets conformément à la réglementation locale et nationale. . |
| P314 | Consulter un médecin en cas de malaise. |
| P285 | Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |

2.3. Autres dangers

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

Risque de projections lors des opérations de soudage ou brasage, le métal liquide et la chaleur UV/IR peuvent provoquer des brûlures ou une incendie.

Chrome:

Formation possible d'oxyde de chrome VI étant classifié une substance cancérigène, de particules fines ainsi que d'ozone.

Le travail de soudage peut générer des émissions de chromate de sodium. Ce composé a la classification suivante: 350 Peut causer le cancer. H 340 Peut induire des anomalies génétiques. H 360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. H 330 Mortel par inhalation. H 301 Toxique en cas d'ingestion., H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H 312 Nocif en cas de contact cutané. H 314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H 334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H 317 Peut provoquer une allergie cutanée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette classification n'étant valable que pour le chromate de sodium pur.

La teneur en chromate de sodium dans la fumée de soudage dépend de l'électrode, du matériau à souder ainsi que des conditions de soudage. Il n'est donc pas possible de spécifier quelle des propriétés indiquées ci-avant est réellement attribuable à la fumée de soudage.

cobalt:

La classification harmonisée prescrite par la loi (selon l'annexe VI, du règlement (CE) n° 1272/2008) s'écarte de celle enregistrée auprès l'ECHA (Agence européenne sur les produits chimiques).

Les mentions H indiquées ci-dessous ont été ajoutées à la classification harmonisée prévue par la loi. : H302 Nocif en cas d'ingestion. H319 Provoque des lésions oculaires graves. H330 Mortel par inhalation. H350 Peut causer le cancer par inhalation. H 360 Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H 410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La mention harmonisée prescrite par la loi H413 « Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques » a été utilisée à la place des mentions H proposées par ECHA, à savoir H400 « Très toxique pour les organismes aquatiques » et H410 « Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ». Selon l'Institut pour le développement du cobalt (CDI (Cobalt Development Institute), la classification H330 « Mortel par inhalation » n'est pas recommandée pour les alliages.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Métaux et alliages de base

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|-----------|--|--------------|------------------|----------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | | | |
| 7440-48-4 | cobalt | | | >50 % |
| | 231-158-0 | 027-001-00-9 | 01-2119517392-44 | |
| | Carc. 1B, Muta. 2, Repr. 1B, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 4; H350 H341 H360 H302 H319 H334 H317 H413 | | | |
| 7440-47-3 | Chrome | | | 10-50 % |
| | 231-157-5 | | 01-2119485652-31 | |
| | | | | |
| 7440-02-0 | poudre de nickel | | | 0,1-5 % |
| | 231-111-4 | 028-002-01-4 | 01-2119438727-29 | |
| | Carc. 2, Skin Sens. 1, STOT RE 1, Aquatic Chronic 3; H351 H317 H372 H412 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|-----------|--|-----------|----------|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | |
| 7440-48-4 | 231-158-0 | cobalt | >50 % |
| | par voie orale: ATE = 500 mg/kg | | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Eloigner immédiatement les personnes contaminées par le produit et les transporter à l'air frais.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact avec les yeux

Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche.
Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible

Mentions de danger

| | |
|-------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H350i | Peut provoquer le cancer par inhalation. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H360 | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Examen de contrôle selon les règles de la caisse de prévoyance professionnelle : Tableaux des maladie professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail:

G39 fumées de soudage.

Tableau N° 65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique (A vérifier selon la liste du décret en vigueur)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Employer un extincteur de classe D approuvé ou étouffer les flammes avec du sable sec, de l'argile sèche ou du calcaire sec broyé.

Moyens d'extinction inappropriés

NE PAS utiliser d'eau. Ne pas utiliser de poudre chimique sèche, de CO2 ou de halon.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée non disponible

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Respirateur (filtre à particules P3) en cas de formation des poussières.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes

Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sûreté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Ramasser mécaniquement, tout en évitant les poussières, et procurer l'élimination dans des récipients appropriés.

Autres informations

Ramasser mécaniquement, tout en évitant les poussières, et procurer l'élimination dans des récipients appropriés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).
Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.
Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver dans un endroit sec.

Conseils pour le stockage en commun

Incompatible avec des acides forts et des oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Accessoires de soudage, Projection thermique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Noms des agents | ppm | mg/m³ | F/m³ | Catégorie | Origine |
|-----------|---|-----|-------|------|-----------|---------|
| 7440-47-3 | Chrome métal | - | 0,5 | | 8 h | |
| - | Chromite (traitement de minerais) (en Cr) | - | 0,05 | | 8 h | |
| 7440-48-4 | Cobalt métal (fumées et poussières) (en Co) | - | 0,02 | | 8 h | |
| - | Nickel (composés solubles) (en Ni) | - | 0,1 | | 8 h | |
| 7440-21-3 | Silicium | - | 10 | | 8 h | |
| - | Tungstène (composés solubles) (en W) | - | 1 | | 8 h | |
| | | - | 3 | | 15 min | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière ou des fumées peuvent se former.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protection latérale (NF EN 166).

Protection des mains

Utiliser des gants de protection pour soudeurs ((NF-EN 407)).

Porter en dessous des gants de protection pour éviter des réactions allergiques dues à un contact direct avec la peau.

Porter des gants contre risques chimiques en polychloroprène avec une épaisseur minimum de 0,6mm, temps de perméation (durée d'utilisation) d'environ 480 minutes tels que les gants de protection <Camapren 722> de la société www.kcl.de.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

Protection de la peau

Porter les vêtements de protection appropriés pour la soudure / projection thermique qui offrent une protection complète du corps de l'opérateur.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Filtre à combinaison multiple ABEK

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--|---------|-----------------------|
| L'état physique: | Poudre | |
| Couleur: | Divers | |
| Odeur: | Inodore | |
| Point de fusion/point de congélation: | | Donnée non disponible |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | | n.a. |
| Limite inférieure d'explosivité: | | Donnée non disponible |
| Limite supérieure d'explosivité: | | Donnée non disponible |
| Point d'éclair: | | n.a. |
| Température d'auto-inflammation: | | Donnée non disponible |
| pH-Valeur: | | n.a. |
| Hydrosolubilité: | | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | | n.a. |
| Pression de vapeur: | | Donnée non disponible |
| Densité: | | Donnée non disponible |
| Densité apparente: | | Donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative: | | n.a. |

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion
Donnée non disponible
Propriétés comburantes
Donnée non disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant: n.a.
Viscosité dynamique: n.a.

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4. Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Des acides et des bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

L'inhalation des vapeurs et des aérosols se dégageant pendant le brasage/le soudage peut causer la fièvre des fondeurs. Les symptômes de la fièvre des fondeurs ne se manifestent qu'après 4 à 12 heures. (maux de tête, étourdissement, sécheresse, toux, nausées et fièvre).

ETAmél calculé

ATE (orale) 833,3 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

| N° CAS | Substance | | | | |
|-----------|-------------------|---------------|--------|--------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 7440-48-4 | cobalt | | | | |
| | orale | ATE 500 mg/kg | | | |

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'irritation du système respiratoire par inhalation prolongée de fumées pendant l'opération de brasage/soudobrasage.

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (cobalt)
Peut provoquer une allergie cutanée. (cobalt; poudre de nickel)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. (cobalt)
Peut provoquer le cancer par inhalation.
Susceptible de provoquer le cancer. (poudre de nickel)
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. (cobalt)
D'après NIOSH et IARC, les fumées de soudage (sauf indication contraire) sont considérées cancérigènes sans classification additionnelle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (poudre de nickel)

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

Information supplémentaire
La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Donnée non disponible

| N° CAS | Substance | | | | | |
|-----------|----------------------------------|-----------|-----------|--------|-------------------|---------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 7440-48-4 | cobalt | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | > 100 | 96 h | Brachydanio rerio | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.
Éliminer conformément aux prescriptions les poussières et particules captées dans les installations d'aspiration.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

Code d'élimination des déchets - Résidus

100207 DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES; déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier; déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 27, Inscription 28, Inscription 65, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 0 %

dans les vernis et peintures:

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

Information supplémentaire

G39 fumées de soudage.

Tableau N° 65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique (A vérifier selon la liste du décret en vigueur)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

chapitre: 3, 6, 11, 12

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Acute Tox: Toxicité aiguë

Eye Irrit: Irritation oculaire

Resp. Sens: Sensibilisation respiratoire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Muta: Mutagénicité sur les cellules germinales

Carc: Cancérogénicité

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Castolin Eutectic GmbH

Numéro de révision: 2024,0

SDS 08891

EuTroLoy 16021D.04

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|-------------------------|-----------------------------|
| Acute Tox. 4; H302 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2; H319 | Méthode de calcul |
| Resp. Sens. 1; H334 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1; H317 | Méthode de calcul |
| Muta. 2; H341 | Méthode de calcul |
| Carc. 1B; H350i | Méthode de calcul |
| Carc. 2; H351 | Méthode de calcul |
| Repr. 1B; H360 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2; H373 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 4; H413 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|-------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H350i | Peut provoquer le cancer par inhalation. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H360 | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Information supplémentaire

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/ des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

Bibliographie :

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)